

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 19 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,  
Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoints au Maire,  
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,  
Messieurs Patrick DI BENEDETTO, Samuel TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 4

Monsieur Daniel CADAMURO donne procuration à Monsieur Robert BONNAFE,  
Monsieur René BÉGUÉ donne procuration à Madame Barbara KIRCH,  
Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,  
Madame Morgane GUILLEMOT donne procuration à Madame Chantal AYGAT,

Absents : 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LESUEUR

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 27

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> décembre 2022

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

## Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2022

### FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires et modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse
- 2/ Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2023
- 3/ Construction d'un nouveau complexe sportif : approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers
- 4/ Construction d'une halle couverte : approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers
- 5/ Demande de prise en considération d'une étude d'urbanisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

### VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Convention territoriale globale (CTG) : validation du plan d'actions et autorisation conférée à Madame le Maire de signer la convention
- 2/ Approbation du lancement de l'opération d'extension du cimetière d'Embruscq

### RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

### URBANISME :

- 1/ Dénomination d'une voie, secteur PLACES
- 2/ Acquisition de parcelles

### INFORMATIONS DIVERSES :

✦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2022

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 29 novembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour et 2 abstentions de Messieurs HANNE et BERTHELOT pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 29 novembre 2022.

## I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

### 1.1 Délibération 2022/057 : Approbation des nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires et modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse

Exposé :

Actuellement, le contexte économique difficile touche de plein fouet les collectivités territoriales. Les coûts explosent dans de nombreux domaines (énergie, eau, alimentation, matières premières...) générant des dépenses exponentielles que la commune de Merville n'est pas capable de maîtriser ni d'anticiper.

En parallèle, la commune de Merville offre de nombreux services de qualité à la population comme la restauration scolaire et les services périscolaires et extrascolaires fréquentés par de nombreux enfants dont le coût global ne cesse d'augmenter. La municipalité n'est plus en capacité de supporter seule les charges afférentes de ces services sans élever davantage la participation des familles. Les tarifs n'avaient pas subi d'augmentation depuis 8 ans.

Dans le cadre de la restauration scolaire, il s'agit d'un marché public de type formalisé conclu pour 3 ans qui est révisé à la date anniversaire du contrat. La commune propose de répercuter la hausse de 5.86% appliqué par le titulaire du marché sur le prix de chaque repas suite à l'application de la première révision.

Concernant les plages horaires correspondantes aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, il est envisagé d'augmenter tous les tarifs de l'ordre de 30% environ.

Un groupe de travail constitué d'élus, de membres du comité citoyen et de représentants de parents d'élèves a validé ces propositions.

Pour information, ces hausses de tarifs ne comblent pas les augmentations réelles de tous les coûts inhérents au fonctionnement de ces services.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

DECIDE d'amender le règlement intérieur du service enfance jeunesse en conséquence annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.2 Délibération 2022/058 : Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2023

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans les limites indiquées ci-après :

<u>Opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2022</u>	<u>Montant autorisé (maximum, soit 25%)</u>
11	Mobilier écoles	30 065.91 €	7 516.48 €
12	Place de la République	887 329.24 €	221 832.31 €
13	Plantations	1 500.00 €	375.00 €
14	Equipements associatifs	8 570.00 €	2 142.50 €
16	Matériel informatique	115 600.00 €	28 900.00 €
17	Matériel services techniques	41 920.00 €	10 480.00 €
18	PLU	3 055.00 €	763.75 €
21	Signalisations	12 600.00 €	3 150.00 €
27	Mobilier urbain	800.00 €	200.00 €
30	Mairie	5 100.00 €	1 275.00 €
44	Travaux patrimoine	63 800.00 €	15 950.00 €
50	Acquisitions foncières	475 200.00 €	118 800.00 €
56	Salle polyvalente	119 100.00 €	29 775.00 €
58	Bibliothèque	201 100.00 €	50 275.00 €
59	Pool routier voirie	75 000.00 €	18 750.00 €
62	Cimetière	515 000.00 €	128 750.00 €
70	Eglise	19 400.00 €	4 850.00 €
71	Etudes	80 000.00 €	20 000.00 €

72	Travaux d'économie d'énergie	50 000.00 €	12 500.00 €
73	Alarmes	20 000.00 €	5 000.00 €
76	Salle multiculturelle	6 100.00 €	1 525.00 €
77	Groupe scolaire Georges Brassens	8 900.00 €	2 225.00 €
79	Ad'AP	250 000.00 €	62 500.00 €
80	Police municipale	57 000.00 €	14 250.00 €
81	Mobilier SEJ	43 700.00 €	10 925.00 €
84	Nouveau groupe scolaire Lartigue	430 000.00 €	107 500.00 €
		<b>3 520 840.15 €</b>	<b>880 210.04 €</b>

Par ailleurs, la commune de Merville expérimente la nomenclature comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Celle-ci stipule « Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement ». 2 opérations sont inscrites en autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) :

<u>opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2022</u>	<u>Montant autorisé (maximum, soit 33.34%)</u>
85	Complexe sportif	120 000.00 €	40 000.00 €
86	Voirie	152 000.00 €	50 666.00 €
		<b>272 000.00 €</b>	<b>90 666.00 €</b>

	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 792 840.15 €</b>	<b>970 876.04 €</b>
--	----------------------	-----------------------	---------------------

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2022/059 : Construction d'un complexe sportif : approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers

Exposé :

La commune de Merville connaît une croissance démographique soutenue. La municipalité a fait le choix en conséquence de réaliser un programme ambitieux d'équipements structurants pour répondre aux nouveaux besoins des habitants. En témoigne la réalisation du nouveau groupe scolaire, de la médiathèque ou encore de l'espace culturel ARPEGE. La poursuite de ce programme se concrétisera par la construction d'un nouveau complexe sportif zone de Lartigue.

En effet, les structures actuelles dédiées à la pratique du sport et aux associations en général sont arrivées à saturation. Ce projet répond aux nouveaux besoins exprimés par les habitants.

Le projet consiste en la création d'une salle omnisports d'environ 2300 m<sup>2</sup> de surface utile (y compris locaux techniques) et comprend :

- Une salle de sports comprenant des aires de dégagement,
- Tous les locaux administratifs et annexes (infirmerie, vestiaires, locaux techniques etc.),
- 2 salles associatives de 200 m<sup>2</sup> chacune avec rangements et bureaux.

Le complexe sportif sera également utilisé pour les activités scolaires. Il sera donc implanté au plus près du groupe scolaire et devra prévoir une capacité d'extension dans la réserve foncière adjacente.

En vertu de la réglementation européenne en termes de marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé dans le courant de l'année 2022 et celui-ci a été remporté par le cabinet d'architectes ENZO & ROSSO sis à Muret.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant le coût estimatif des travaux fixé à 3,5 millions d'euros HT,

Considérant la nécessité de solliciter tous nos partenaires financiers pour la réalisation de cette opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération de construction d'un complexe sportif,

PROPOSE l'inscription de ce projet à la maquette de programmation 2023 des contrats de territoire,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL, dotations diverses...),

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'agence nationale du sport,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de la Région Occitanie,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 1.4 Délibération 2022/060 : Construction d'une halle couverte : approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers

Exposé :

La commune porte un projet structurant de réalisation d'une halle couverte Place de la République située à l'arrière de la mairie et bordée par les rues Emile Pouillon, du 19 mars 1962 et du 08 mai 1945.

En 2016, la place en question a fait l'objet d'une rénovation complète de son revêtement de sol, d'un remplacement des plantations qui l'arboraient et d'une réorganisation des places de stationnement attenantes. Elle est bordée par un muret bas en briques et galets, ornementé de deux poteaux anciens et d'une porte latérale, témoins de l'histoire ancienne du village.

Toutefois, malgré ce réaménagement, cette place rencontre des difficultés à trouver son usage, en dehors du marché de plein vent qui s'y tient tous les mercredis matin. Le projet de halle a donc pour objectif de créer un espace couvert pour le marché, mais également de diversifier les usages en permettant la tenue d'un champ plus large d'évènements.

De plus, cette halle couverte constituerait une excellente opportunité pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg. La commune souhaite privilégier une architecture de caractère, traditionnelle, pratique et fonctionnelle au regard de son implantation en périmètre ABF.

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec le cabinet de maîtrise d'œuvre SOL ET CITE sis à Toulouse pour nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,



Chantal AYGAT

Considérant le coût estimatif des travaux fixé à 643 000 HT,

Considérant la nécessité de solliciter tous nos partenaires financiers pour la réalisation de cette opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération de construction d'une halle couverte,

PROPOSE l'inscription de ce projet à la maquette de programmation 2023 des contrats de territoire,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR, DSIL, dotations diverses...),

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services de la Région Occitanie,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 1.5 Délibération 2022/061 : Demande de prise en considération d'une étude d'urbanisation auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Exposé :

Sous l'égide de Madame le Maire, une commission municipale constituée d'élus et de membres du comité citoyen a travaillé sur une programmation pluriannuelle pour la réalisation de cheminements doux (trottoirs, pistes cyclables, installations de voirie...).

Ces différents travaux qui concernent une grande partie de la commune pourront se dérouler en partie sur la voirie communale mais également sur certaines portions relevant du domaine public départemental.

Cette programmation pluriannuelle a défini des priorités en termes de réalisation de travaux. Les rues Emile Pouillon, du Bourrelier, des Pyrénées et de Larra sont concernées et sont situées en partie sur des routes départementales.

L'obtention d'une subvention pour les travaux relatifs aux rues susnommées est conditionnée par la prise en compte d'une étude d'urbanisation menée en partenariat avec les services du Département.

L'étude se déroulerait en 2023 et les travaux l'année suivante.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de se faire accompagner par les services du Département de la Haute-Garonne,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la prise en considération d'une étude d'urbanisation pour les rues du Bourrelier, Emile Pouvillon, de Larra et de Guinot,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

### 1.6 Délibération 2022/062 : Convention Territoriale Globale (CTG) : Validation du plan d'actions et autorisation conférée à Madame le Maire de signer la convention

Exposé :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la démarche de travail pour l'élaboration de la CTG. Au 1er mars 2022 a démarré dans les Hauts Tolosans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Cette démarche, co-pilotée par la CAF de la Haute Garonne et la CCHT, doit s'appuyer sur un diagnostic partagé du territoire (diagnostic élaboré à partir d'un portrait de territoire réalisé à travers le recueil des avis des habitants sur les services du territoire et des données socio-démographiques) en vue de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans un plan d'action adapté pour les années à venir et coconstruit avec les communes.

Ce projet commun est destiné à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées sur notre territoire en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap et animation de la vie sociale.

Lors des premiers ateliers en avril, 6 enjeux ont été identifiés en matière de services existants sur notre territoire dans les domaines mentionnés ci-dessus. Le 12 mai dernier, ont été proposés en ateliers 26 objectifs à décliner autour de ces enjeux pour permettre aux familles, de trouver les réponses adaptées à leurs besoins sur le territoire. Le 14 juin dernier, réunis en séminaire, élus et services ont identifié des actions à partir des objectifs stratégiques. A la suite de ces derniers ateliers, le Cabinet ELAN, la CAF et la CCHT ont proposé de reprendre ces objectifs et actions pour les regrouper et restructurer autour de 12 objectifs opérationnels. Les objectifs opérationnels et les actions ont été validés par le bureau communautaire en COPIL le 12 septembre 2022.

Elus, services et partenaires ont été conviés entre les 07/11/2022 et le 14/11/2022 à poursuivre la démarche par la corédaction des fiches action à travers 12 ateliers numériques.

Décision :

Chantal AYGAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que cette élaboration s'effectue avec la participation des élus et services, des partenaires des communes et de la CCHT,

Considérant les documents annexés (enjeux et fiches action),

Considérant l'intérêt pour la commune de Merville de s'inscrire dans cette démarche et de remplacer le contrat enfance jeunesse par la convention globale territoriale,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ENTERINE le plan d'actions annexé à la présente délibération dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale globale,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention idoine,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 1.7 Délibération 2022/063 : Approbation du lancement de l'opération d'extension du cimetière d'Embrusq

Exposé :

La commune de Merville dispose de 2 cimetières, celui du village sans possibilité d'extension et celui d'Embrusq.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation préfectorale est nécessaire pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives) :

- Dans une commune urbaine,
- A l'intérieur du périmètre d'agglomération (qui se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement »),
- A moins de 35 m des habitations (la distance de 35 m est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme »).

De plus, l'article L.2223-2 du même code précité précise que « les terrains prévus au premier alinéa de l'article L.2223-1 sont cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2223-1 et L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nombre d'inhumations au cimetière d'Embrusq qui a tendance à s'accroître,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de l'évolution de la population et des besoins spécifiques à l'évolution du cimetière et ainsi préparer son extension au regard des délais inhérents aux études préalables,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération d'extension du cimetière d'Embrusq,

PRECISE que les crédits en conséquence seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

#### 1.8 Délibération 2022/064 : Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Par délibération n°2022-054 en date du 28 octobre 2022, la commune de Merville a approuvé l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à 313-4,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant le recrutement d'un animateur contractuel pour faire face aux besoins exprimés par le service enfance jeunesse,

Considérant le recrutement d'un agent titulaire aux services administratifs pour pourvoir un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet vacant suite à un départ par voie de mutation dont l'intérim a été assuré par un personnel contractuel,

Considérant la volonté de la commune de stagiairiser un personnel contractuel placé sur un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique aux services techniques,

Considérant la nécessité de reconduire un contrat contractuel à temps non complet (28 H) au service culture en raison de l'ouverture récente de la médiathèque et du succès rencontré par l'équipement pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## IV. URBANISME

### 1.9 Délibération 2022/065 : Dénomination d'une voie, secteur PLACES

Exposé :

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Il convient, pour faciliter le repérage des habitants, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et des maisons individuelles.

L'aménageur de la future zone communément appelée PLACES sollicite la commune afin d'attribuer un nom à la voie du futur lotissement. Il s'agit d'une voie en sens unique.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'avis favorable exprimé par la commission municipale en date du 13 décembre 2022 pour dénommer cette voie allée des Pins,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la voie du lotissement PLACES par allée des Pins,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## 1.10 Délibération 2022/066 : Acquisition de parcelle

Exposé :

Par délibération n°2022-23 en date du 07 novembre 2022, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Merville approuvait la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de 4 000 m2 issus de la parcelle E747 contiguë au cimetière actuel d'Embrusq dans le but de prévoir l'extension de ce dernier.

Le conseil municipal a entériné le lancement de cette opération qui revêt un caractère impératif car le cimetière actuel risque d'atteindre rapidement ses capacités maximales.

Ainsi, la commune doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle E747 (4 000m2) pour l'euro symbolique.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant la nécessité pour la commune de Merville d'agrandir le cimetière d'Embrusq,

Considérant l'intérêt général que représente cette opération,

Considérant l'avis des Domaines rendu en date du 06 octobre 2022 formulé à l'initiative du CCAS,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du conseil d'administration du CCAS de céder pour l'euro symbolique une partie (4000 m2) de la parcelle E747 au profit de la commune de Merville,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Merville d'une partie de la parcelle E747 appartenant au CCAS,

PRECISE que les crédits en conséquence seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## V. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un article de la loi de finances rectificative annule le partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes.

La séance est close à 20h50.

Le Maire,  
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,  
Laurent LESUEUR

